



AIDE FINANCIERE SIMPLIFIEE

CONDITIONS PARTICULIERES D'ATTRIBUTION

FUMEEES DE SOUDAGE

Vous envisagez d'investir dans des équipements de travail pour améliorer la sécurité et les conditions de travail de vos salariés face aux fumées de soudage.

Vous êtes une entreprise de la région Auvergne cotisant au régime général pratiquant le soudage à l'arc.

La Carsat Auvergne s'engage à vos côtés pour vous apporter aide financière et conseils dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

**Aide financière valable du 2 janvier 2018 au 31 octobre 2018
Réservation avant le 31 juillet 2018**

Objectifs de prévention

Le soudage à l'arc expose les salariés à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées dont les effets sur la santé sont délétères (atteintes neurologiques et sur le système broncho-pulmonaire). Les fumées de soudage à l'arc sont classées par le CIRC "probablement cancérogènes pour l'Homme" (2B).

Il s'agit donc d'accompagner les établissements régionaux concernés par l'exposition aux fumées de soudage à l'arc, et notamment ceux concernés par l'action nationale « CMR Soudage », afin de réduire le risque d'exposition aux fumées de soudage des soudeurs à l'arc.

La démarche de prévention consiste à réduire l'exposition des salariés sur l'ensemble des postes de soudage en suivant les étapes suivantes :

- éviter les émissions (par changement de procédé),
- réduire les émissions (choix de procédés de soudage moins émissifs),
- capter à la source,
- assurer une ventilation générale et mettre en place des EPI (en socle minimum après démonstration validée par la caisse que les étapes précédentes ne sont techniquement pas réalisables).

Actions financées

Installation de captage localisé :

- dispositif de captage,
- réseau de transport,
- filtration et évacuation à l'extérieur,
- procédés moins émissifs.

Aménagements ergonomiques des postes de travail dont installations de manutention des pièces aux postes de travail et dispositifs de suspension des torches aspirantes.

Introduction mécanique d'air de compensation.

Installations de ventilation générale, uniquement si en complément du captage localisé, lorsque sa mise en œuvre est techniquement possible.

Masques à adduction d'air et cagoules ventilées obligatoirement en complément d'une ventilation générale et uniquement lorsqu'aucun dispositif de captage localisé ne peut être mis en place ou que son efficacité est insuffisante pour protéger les voies respiratoires du soudeur.

Bénéficiaires

Les entreprises des codes risques 281AD, 281CB, 283CG, 283CH, 286DF, 293DC, 342AB, 343ZE, 353BC, 454CE, 454LE, 501ZF sont éligibles à la présente aide financière.

Nota : les activités de soudage effectuées hors des ateliers n'entrent pas dans le champ de cette AFS.

Montants

Plafond de la subvention : 25 000 € par entreprise. 2 établissements pouvant être aidés pour la même entreprise (< 50 salariés).

Seuls les investissements permettant un montant de subvention **minimum de 1 000 € seront pris en compte.**

Subvention de l'investissement suivant l'action engagée :

Désignation	Nb maxi ou montant investissement maxi	% maxi accordé
Installation de captage localisé intégrant les aménagements ergonomiques des postes de travail et les procédés moins émissifs .	30 postes	40 %
Dispositif d'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits.	1 ensemble	40 %
Installation d'extraction mécanique de la ventilation générale, uniquement si en complément du captage localisé, lorsque sa mise en œuvre est techniquement possible.	1 ensemble	20 %
Masque à adduction d'air et/ou cagoule ventilée obligatoirement en complément d'une ventilation générale et uniquement lorsqu'aucun dispositif de captage localisé ne peut être mis en place ou que son efficacité est insuffisante pour protéger les voies respiratoires du soudeur (<i>pris en compte après <u>validation agent de secteur</u></i>).	10 unités	30 %

Il est possible d'acquérir plusieurs types de matériel de protection dans la limite des maxima définis par matériel.

Une seconde subvention pourra être versée par entreprise dans le cadre de cette offre dans la limite d'un montant maximum de 25 000 €.

Versement

Date limite de présentation des justificatifs définis dans les « conditions de versement d'une aide financière » des conditions générales d'attribution : **31 octobre 2018.**

à transmettre avant le 31 juillet 2018

FUMÉES DE SOUDAGE

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Siret :

Code risque : 281AD 281CB 283CG 283CH
 286DF 293DC 342AB 343ZE
 353BC 454CE 454LE 501ZF

Effectif total de l'établissement (SIRET) :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Prénom :

Nom :

Fonction (*) :

Mon Service interentreprises de Santé au Travail m'a proposé de bénéficier de votre aide financière simplifiée (AFS). :

OUI

NON

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution et de celles de l'aide « **FUMÉES DE SOUDAGE** » et les accepte. Je souhaite en faire bénéficier mon entreprise.

Je vous adresse les documents nécessaires pour la réservation de mon aide

copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s)

attestation sur l'honneur de réservation.

Fait à le/...../2018

Signature obligatoire(*) et cachet de l'entreprise

(*) Demande de réservation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement

FUMÉES DE SOUDAGE

Raison sociale :

Siret :

Code risque : 281AD 281CB 283CG 283CH
 286DF 293DC 342AB 343ZE
 353BC 454CE 454LE 501ZF

Effectif total de l'établissement (SIRET) :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(é)

Prénom :

Nom :

Fonction^(*) :

Déclare sur l'honneur :

- ✓ Que le Document Unique de mon entreprise est mis à jour et qu'il est mis à disposition du service prévention de la Carsat Auvergne,
- ✓ Que - le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière simplifiée,
- ✓ Que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF,
- ✓ Que mon entreprise adhère à un Service interentreprises de Santé au Travail nommé :

Fait à le/...../2018

Signature obligatoire^(*) et cachet de l'entreprise

^(*) Demande de réservation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement

**Attestation sur l'honneur de la mise à jour du document unique
suite à l'investissement réalisé (à fournir avec le duplicata ou la copie de la facture)**

FUMÉES DE SOUDAGE

Raison sociale :

Siret :

Je soussigné(é)

Prénom :

Nom :

Fonction^(*) :

Déclare sur l'honneur :

- ✓ Que le Document Unique de mon entreprise est mis à jour suite à l'investissement réalisé dans le cadre de l'aide financière de la Carsat Auvergne et qu'il est mis à disposition de son service prévention,

Fait à le/...../2018

Signature obligatoire^(*) et cachet de l'entreprise

() Demande de réservation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement*

La Carsat Auvergne vous aide financièrement !



AIDES FINANCIERES SIMPLIFIEES

(arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Vous envisagez d'investir dans des équipements de travail, de la formation et des études pour améliorer la sécurité et les conditions de travail de vos salariés.

La Carsat Auvergne s'engage à vos côtés pour vous apporter aide financière et conseils dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

Edition janvier 2018

Critères administratifs

- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et maximum 49 salariés. Un seuil inférieur peut être défini suivant l'aide financière.**
- L'établissement est installé dans la région Auvergne.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Carsat Auvergne au moment du paiement.
- Le Document Unique de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter.
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.
- Les instances représentatives du personnel (si elles existent) seront informées de cette démarche.
- L'établissement adhère à un Service interentreprises de Santé au Travail.

Critères d'exclusion

Sont exclues du présent dispositif d'aide financière simplifiée les entreprises :

- ayant signé un contrat de prévention avec la caisse, en cours ou transformé en subvention depuis moins de 2 ans.
- sous injonction ou sous majoration de leur taux de cotisation quelle que soit la nature du risque dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date de versement de l'aide financière (toute injonction annule également une convention en cours).
- ayant recours comme **mode de financement au leasing, au crédit bail et à la location longue durée.**

En cas de réponse défavorable, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la Carsat Auvergne.

Réservation de l'aide

L'entreprise volontaire doit impérativement réserver l'aide.

Pour cela, elle envoie par **lettre recommandée** à la Carsat Auvergne son « dossier de réservation » propre à chaque aide dûment rempli et accompagné de :

1. d'une attestation sur l'honneur (modèle associé à chaque aide),
2. du ou des devis détaillé(s) des équipements ou prestations pouvant être subventionnées, voire de la copie du /des bons de commande détaillé(s) (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide).

Le dossier dûment complété est à adresser à :

CARSAT AUVERGNE
Département des Risques Professionnels
5 rue Entre les Deux Villes
63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9

Pour plus de renseignements : Tél 04.73.42.70.19

www.carsat-auvergne.fr

A réception du dossier complet de réservation, la Carsat Auvergne répond dans un **délai maximum d'un mois**. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une **référence identifiant cette réservation**.

A réception du courrier d'accord, l'entreprise dispose de **deux mois** pour envoyer par lettre recommandée une **copie du bon de commande détaillé et conforme au devis** pour que sa réservation soit considérée comme **définitive**. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier, selon la disponibilité des budgets alloués.

Si l'entreprise n'envoie pas le bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la Carsat Auvergne au motif de non-présentation du bon de commande.

Si la copie de bon de commande détaillé a été adressée lors de l'envoi du « dossier de réservation », l'accusé de réception favorable de la Carsat Auvergne vaut réservation définitive.

Conditions de versement d'une aide financière

Le versement de l'aide s'effectue **en une fois** après réception et vérification par la Carsat Auvergne des pièces justificatives suivantes :

- **une attestation URSSAF** indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la région Auvergne,
- **un relevé d'identité bancaire (RIB original)** au nom de l'Entreprise,
- **l'attestation d'adhésion** de l'établissement à un Service interentreprises de Santé au Travail ou dernière facture datant de moins d'un an,
- **une attestation sur l'honneur** concernant **la mise à jour du Document unique suite à l'investissement réalisé**,
- **un duplicata ou une copie certifiée conforme** de la ou les **facture(s) acquittée(s)** concernant l'investissement concerné,
- **tout autre document éventuel** noté de façon explicite dans l'aide financière concernée.

La caisse se réserve le droit de vérifier le matériel subventionné dans l'établissement.

La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives doit **être comprise dans la date de validité de l'offre**.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide doit s'effectuer par courrier recommandé avant la date fixée pour chaque aide financière.

Clause de résiliation

Si les justificatifs nécessaires au versement de l'aide ne sont pas fournis avant la date fixée dans l'aide financière concernée, l'entreprise ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si la réservation avait été acceptée.

Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'établissement dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'établissement assumant seul les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de la lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou l'équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, la Carsat Auvergne demandera par voie de contentieux le **remboursement de la totalité de l'aide financière accordée**.

Ces contrôles s'exerceront pendant **un an** à compter de la date de paiement.

Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Litiges

En cas de litiges, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.